

Règlement du Swimrun Aude Occitan 2020

Préambule :

Les concurrents s'engagent à se soumettre au règlement sans condition du seul fait de leur inscription.

Article 1 : Organisation

1.1. Le Swimrun Aude Occitan est organisé par l'association Sud Nature Aventure et aura lieu le **dimanche 30 aout 2020 à Belflou** (Aude). L'accueil aura lieu à Belflou (avenue du Château) à partir de 7h45.

L'épreuve est composée d'un enchaînement de sections de trail et de natation sur 3 formats de course : 7km ; 14km et 23km (départs à partir de 9h).

Un Animathlon pour les jeunes sera organisé en parallèle de l'épreuve sur un format de 4km avec départ en course d'orientation dans le village/parc du château suivi d'un swimrun court avec 3 sections de natation d'environ 100/150m chacune.

1-2. Chaque discipline est soumise à la réglementation sportive de la FFTri et au respect des Règles Techniques de Sécurité dictées par la FFTri sur la pratique du Swimrun.

1.3. Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent. Il se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui ne pourrait être disputée dans l'éthique de la course ou qui risquerait de mettre en danger les concurrents.

1.4. L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Article 2 : Inscription

2.1. Les équipes sont constituées de 2 concurrents qui devront rester ensemble tout le long de la course.

L'animathlon et le formats S sont ouverts au solo.

L'animathlon est réservé aux jeunes âgés de 12 à 16 ans.

2-2. Tarifs des inscriptions hors Pass Compétition (voir § 2.4) :

Swimrun	S (7,1km)	M (14,2km)	L (23,5km)
Equipe de 2	40 €	56 €	74 €
Solo	24 €	/	/

Animathlon	(4km)
Equipe de 2	10 €
Solo	5 €

Aucune caution ne sera demandée au retrait des dossards. Toutefois, les chasubles, mises à disposition par l'organisateur, devront être restituées après le passage de la ligne d'arrivée.

2.3. L'inscription s'effectue exclusivement en ligne sur le site internet www.swimrun-occitan.fr **jusqu'au mercredi 26 aout 23h59** (aucune inscription par courrier, mail ou téléphone et aucune inscription sur place).

Elle est effective après validation du bulletin d'inscription et paiement du montant de l'inscription. Aucun accusé réception d'inscription ne sera envoyé. Toute inscription incomplète ne sera pas considérée.

L'équipe pourra modifier l'un des deux binômes, au plus tard 48h avant l'épreuve, sur demande via le site internet.

2.4. L'épreuve est ouverte aux :

- licenciés compétition FFTri 2019 ;
- licenciés Loisir FFTri 2019 & non-licenciés qui devront souscrire un « Pass Compétition » soumis à une majoration tarifaire, conformément à la réglementation FFTri et présenter un certificat médical datant de moins d'1 an (le jour de la course) évoquant l'absence de contre-indication à la pratique des activités du Swimrun ou Triathlon avec la mention « en compétition » (loi du 23/03/1999) ;
- Benjamins sur l'Animathlon (2008) et Cadets (2004) sur le format S en solo ou en équipe de 2.

Pour les mineurs, nés à partir de 2008, une autorisation du responsable légal est obligatoire.

2.5 - L'organisation n'est pas responsable de la casse, la perte ou le vol du matériel.

2.6 - L'inscription comprend :

- le droit de participer à l'épreuve ; la mise à disposition des secours ;
- le ravitaillement de fin de course et intermédiaires sur les différents parcours ;
- la chasuble **qui devra être restituée** ;
- la puce électronique de chronométrage ;
- le cadeau souvenir ;
- les récompenses pour les podiums (trophées, lots partenaires et produits locaux).

Article 3 : Parcours

Tous les parcours sont balisés. Au total, 4 parcours sont proposés : 7km (S), 14km (M), 23km (L) et un Animathlon de 4km. Le détail des sections est disponible sur le site internet.

L'équipe pourra être amenée à valider des points de passage durant le parcours, elle devra s'y présenter complète. Tout concurrent n'ayant pas respecté le tracé prévu par les organisateurs lors des points de contrôle, se verra disqualifié ou entrainera la disqualification de son équipe. Les parcours pourront être modifiés pour des raisons techniques ou de sécurité.

Article 4 : Matériel

Tout au long du parcours, chaque concurrent doit être en possession du matériel suivant :

- 1 sifflet ;
- 1 puce électronique (remis par l'organisateur) à l'exception de l'Animathlon ;
- Combinaison néoprène (non fournie) si la température de l'eau est inférieure à 16°C.

La combinaison néoprène est interdite si la température de l'eau est supérieure à 24°C.

Le port de la chasuble sur les formats S, M et L **est obligatoire** durant toute la course et doit être visible à tout moment.

Le port du bonnet (fourni par l'organisateur) **est obligatoire** sur les sections de natation uniquement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout solo ou toute équipe n'ayant pas le matériel adéquat. Cette mise hors course n'oblige pas les organisateurs à procéder au remboursement des droits d'inscription.

Chaque concurrent devra conserver la totalité de son matériel tout au long de la course. Si un concurrent ne parvient pas à amener tout son matériel obligatoire jusqu'à la ligne d'arrivée, il sera disqualifié ou entrainera la disqualification de son équipe.

Matériel autorisé et non obligatoire :

- Pull boy ;
- Plaquettes de natation ;
- Lien de traction entre les 2 binômes d'une équipe (doit être largable et d'une longueur de 4 mètres maximum).

Matériel strictement interdit :

- Flotteur ou appareillage de gonflage, palmes, tuba et tout matériel motorisé.

Article 5 : Concurrents

5-1. Une équipe est considérée comme inscrite après validation de toutes les pièces du dossier d'inscription. Un individu est considéré comme inscrit après validation de toutes les pièces du dossier d'inscription.

5-2. L'âge minimum pour participer à l'épreuve est 12 ans (2008) pour l'Animathlon, 16 ans pour le format S et 18 ans pour les formats M et L.

5-3. Chaque équipe ou individu sera en possession d'une puce électronique de chronométrage.

5-4. Un binôme ne doit pas être séparé de plus de 50 mètres durant la course. L'organisation est en mesure d'arrêter le premier équipier si la distance avec son binôme est jugée trop importante.

Chaque équipe engagée accepte de respecter les règles de sécurité, les propriétés privées et les décisions émises par l'organisateur de l'épreuve.

Nous rappelons aux concurrents que gérer ses réserves d'eau et de solide fait partie intégrante de la course.

Article 6 : Assistance

6-1. Pour des raisons d'équité, aucune aide ou assistance extérieure n'est admise pour les concurrents sous peine de mise hors course.

6-2. Les accompagnateurs peuvent supporter les concurrents mais ne doivent pas les avantager techniquement. Il est strictement interdit de pénétrer dans les aires de transition sous peine de mise hors course des concurrents supportés.

6-3. Les accompagnateurs-spectateurs ne peuvent en aucun cas remplacer un concurrent défaillant.

Article 7 : Chronométrage

7-1. Seul le comité de course est habilité à donner le départ. Le départ sera donné en ligne.

7-2. Le temps de course sera calculé entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, le chronométrage ne sera pas arrêté. Le temps de parcours sera chronométré en heures, minutes et secondes. Le chronomètre sera arrêté au moment où **le concurrent solo ou le dernier équipier aura franchi la ligne d'arrivée.**

Article 9 : Abandon

9-1. L'abandon d'un concurrent disqualifie l'équipe. En revanche, il est possible pour l'autre concurrent de poursuivre avec une autre équipe.

9-2. Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais à la direction de course.

Article 10 : Causes de mise hors course

- Absence à un contrôle d'un concurrent solo ou d'un des coéquipiers ;
- Passage sur zone hors tracé durant la course ;
- Manquement d'un élément de la liste du matériel obligatoire ;
- Non-respect ou détérioration des propriétés privées ;
- Non-respect du code de la route ;
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisation ;
- Pollution ou dégradation manifeste des sites ;
- Refus de se soumettre à un contrôle anti-dopage ;
- Non-respect de tout ou partie de ce règlement ;
- Assistance ;
- Tout comportement jugé immoral ou contraire à l'éthique sportive.

10-1. La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers le concurrent solo ou l'équipe concernés.

10-2. La liste n'est pas limitative, tout litige relatif à la transgression du présent règlement sera arbitré par le comité d'organisation.

Article 11 : Classement

11-1. Seules les équipes se présentant complètes à l'arrivée seront classées.

11-2. Le classement sera établi chronologiquement en fonction du temps de l'équipe.

11-3. Les réclamations devront se faire dans les plus brefs délais auprès de l'organisation.

Les 3 premières équipes Scratch, Femmes, Mixtes sans distinction de catégorie d'âge, seront récompensées sur les 3 formats si elles sont présentes sur le podium.

Pour les solos, seule la 1^{ère} Femme et le 1^{er} Homme sur les formats S seront récompensés.

Des récompenses pourront être attribuées sur l'Animathlon sous condition de lots de partenaires suffisants.

Article 12 : Droit à l'image

Plusieurs photographes et cameramen seront présents pour couvrir l'événement, de ce fait les concurrents s'engagent à accorder sans réserve, à l'organisation ou à toute autre société mandatée par celle-ci, le droit de disposer de leur image pour la promotion de l'épreuve, sans aucune forme de rétribution directe ou indirecte.

Article 13 : Remboursement

Seul le forfait d'un concurrent solo ou d'une équipe pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical – pour au moins 1 concurrent(e) en cas de binôme) ou en cas de force majeure fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription après une déduction de 25% au titre des frais administratifs retenus et ce, jusqu'à 8 jours avant l'épreuve, au-delà aucun remboursement ne pourra être versé.

Article 14 : Annulation de l'épreuve

L'association Sud Nature Aventure se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de nombre insuffisant de participants, d'intempéries ou de contraintes techniques.

Pour l'Animathlon, le départ sera donné si un minimum de 10 équipes sont inscrites.

Article 15 : Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à jeter ses déchets dans les zones prévues à cet effet, sous peine de se voir disqualifié.

Chaque concurrent progressera dans un site Natura 2000 et s'engage donc à respecter les lieux traversés, sous peine de se voir disqualifié.